

Le Maire de la Ville de Munster,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise PLAC-TECH 2000, 26 rue du Sendenbach 68380 Muhlbach sur Munster en date du 11 avril 2022 ;

Considérant la livraison de matériaux pour des travaux au niveau du 3 rue du 9^{ème} Zouaves, réalisée par l'entreprise PLAC-TECH 2000 mandatée par Monsieur FRENOT, qui imposent de réglementer la circulation de la rue du 9^{ème} Zouaves.

Arrête :

Article 1^{er} : Le jeudi 14 avril, la circulation sera réduite sur une voie de circulation, au droit du chantier. La circulation se gère par alternat manuel le temps du déchargement. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face. La modification de circulation sera matérialisée par panneaux et balisage de chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise PLAC-TECH 2000 et sous sa responsabilité.

Article 3 : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- Centre Intervention et de Secours de Munster
- La Police Municipale de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le service technique de la Ville de Munster
- PLAC-TECH 2000

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 11 avril 2022


Monique MARTIN
Adjointe déléguée

